Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260304-2026030410-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 18 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE

05/03/2026

EN EXERCICE **18**

PRESENTS **18**

VOTANTS **18**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 03 04 10

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le quatre mars à **DIX-NEUF heures,**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice
Monsieur Daniel CABIOCH QUEMENER a été nommé secrétaire de séance**.**
Absents excusés :

LEFF ARMOR COMMUNAUTE : taux de reversement de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées sur les ZA au profit de Leff Armor Communauté

Madame Florence LE SAINT, rappelle que par délibérations du conseil communautaire du 3 mai 2022, le principe général suivant avait été validé :

- Reversement au profit de l'EPCI de 50 % de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune sur les zones dites « zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor Communauté » à compter du 1er janvier 2019 et identifiées sur la base de la cartographie validée en 2019.
- Reversement au profit de l'EPCI de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones dites zones d'activités communautaires définies comme tel au PLUiH en vigueur.

Ces délibérations du 3 mai 2022 et les conventions approuvées en conséquence ont été modifiées par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2025, sans que les avenants adoptés ne portent sur les taux de reversement.
Il est désormais proposé de porter le niveau du taux de reversement de la taxe d'aménagement à 100 % au profit de Leff Armor Communauté et le niveau du taux de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 66 % au profit de Leff Armor Communauté.

Ce niveau de répartition concerne les seules nouvelles zones d'activités ou extensions de zones d'activités existantes, à aménager et à commercialiser, conformément au PLUiH en cours de révision et selon la liste ci-dessous :

- Coat & Co, le village des transitions, Lanrodec
- Extension de la ZAE de Lanrodec
- Extension de la ZAE du grand Etang, Plouha
- Extension de la ZAE de Keribot, Goudelin
- Extension de la ZAE de la Barricade, Plerneuf
- Extension de la ZAE de la mi route, Chatelaudren-Plouagat
- Extension de la Rotonde, Pommerit Le Vicomte
- Extension des Fontaines, Lanvollon

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260304-2026030410-DE

- Extension du Ponlô, Pléguien
- Extension de la ZA de Plélo (Plélo Sud 2 et ZA 4 voies)

La notion d'extension s'entend par des aménagements réalisés au-delà du périmètre des zones d'activités identifié à la date d'adoption par Leff Armor Communauté.
Il est entendu que les conventions initiales validées par délibérations du 3 mai 2022 et avenantées par délibération du 23 septembre 2025 continuent à s'appliquer sur les périmètres qu'elles visent, soit un reversement à hauteur de 50 % pour la taxe d'aménagement et 50 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est donc proposer d'approuver les conventions de reversement de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 100 % et de 66 % sur les nouveaux périmètres mentionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de convention de reversement de 100 % de la taxe d'aménagement perçues sur les nouvelles zones ou extensions de zones d'activités communautaires
- Approuve le projet de convention de reversement de 66 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les nouvelles zones ou extensions parties de zones d'activités communautaires
- Autorise Mme La Maire à signer les conventions et tous les documents afférents à cette affaire

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

Le Secrétaire
Daniel CABIOCH QUEMENER